



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Bien-être animal

Question écrite n° 21931

### Texte de la question

M. Bruno Fuchs alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le danger pour le bien-être animal que représente l'exploitation de « la ferme des mille vaches » de Buigny-Saint-Maclou. Du point de vue du bien-être animal, ce type de structure interroge depuis sa création. La mise à disposition d'un espace de 10 m<sup>2</sup> par vache, le tout sans possibilité de sortir du bâtiment, ni de pâturer, bien que réglementaire, inquiète légitimement. Les logiques de rentabilité qui régissent les processus de production de ce type de ferme-usine amènent à négliger les animaux, pourtant essentiels à toute l'industrie qui en découle. La rentabilité de tels établissements est permise par de faibles moyens investis dans les soins et l'entretien hygiénique des animaux, rendant plus fréquent les cas d'euthanasie prématurée des bêtes. Le tout à un rythme effréné et déconseillé par de nombreux agriculteurs de trois traites par jour. Les craintes soulevées par les travailleurs agricoles à propos de ce type d'exploitation furent confirmées par un ancien employé de « la ferme des mille vaches » ayant témoigné pour Reporterre en 2015. Il raconte avoir trouvé dans cette exploitation des vaches en mauvaise santé, alimentées de nourriture trop azotée voire avariée, peu soignées, confinées dans leurs propres excréments, donc soumises à une forte mortalité. Malgré les nombreuses plaintes déposées, aucune visite de police judiciaire n'a été diligentée à destination de l'exploitation. Ainsi, des citoyens du monde associatif se sont mobilisés pour faire la lumière sur ces événements. Pourtant, en conséquence de leur action syndicale, cinq militants et une militante de la Confédération ont été condamnés le 13 septembre 2018 à Amiens à verser 120 000 euros de « dédommagements » au propriétaire de la ferme-usine, alors même qu'ils avaient été reconnus par la cour d'appel comme participant à « une action collective de lanceurs d'alerte ». Sachant que le propriétaire n'a pas été en parallèle condamné pour ses pratiques, cela semble signifier que la jurisprudence consacre désormais la protection des industriels qui transgressent les normes imposées par la préfecture, et condamne les lanceurs d'alertes sur les maltraitements animaux. Il l'interroge sur la possibilité d'une intervention visant à durcir les critères de bien-être animal, notamment par l'obligation de laisser les bêtes pâturer à l'air libre, et de sévérité avec les établissements mettant en place de tels traitements pour les animaux.

### Texte de la réponse

Quel que soit le mode d'élevage, les résultats attendus en matière de bien-être animal sont identiques : les conditions de détention doivent garantir le respect des 5 libertés individuelles de l'animal que sont : l'absence de faim, de soif et de malnutrition, l'absence de peur et de détresse, l'absence de stress physique et thermique (confort), l'absence de douleur, de lésions et de maladies, la liberté de pouvoir exprimer le comportement normal de l'espèce. Les moyens que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour assurer ces 5 libertés diffèrent bien sûr en fonction du mode d'élevage et du nombre d'animaux. Les directions départementales chargées de la protection des populations (DDPP) ont pour mission de s'assurer que l'objectif de respect des 5 libertés est bien atteint. A cette fin, des inspections sur site sont menées selon une analyse de risques établie en fonction plusieurs indicateurs parmi lesquels figure le nombre d'animaux et les densités. S'agissant des vaches laitières, il n'y a pas de prescription en matière de surface disponible, cependant l'obligation de résultat demeure. L'exploitation laitière de Buigny-Saint-Macloux fait donc, comme l'ensemble des élevages du territoire, l'objet de contrôles

réguliers de la part des services d'inspection de la DDPP. Plusieurs contrôles annuels conduits dans cet établissements permettent notamment de vérifier que les besoins physiologiques et comportementaux sont respectés. En sus de l'état de santé et de l'alimentation qui sont des points systématiquement observés lors des inspections, les taux de mortalité et d'animaux de réforme qui constituent des indicateurs pertinents de l'état sanitaire du cheptel, sont étudiés par les autorités de contrôles. S'agissant de l'établissement en question, ces taux s'avèrent être dans la fourchette des taux habituellement constatés dans les exploitations laitières conformes, quels qu'en soient leur effectif et leur mode d'élevage. Par ailleurs, le fait de réaliser une traite trois fois par jour n'implique pas en soi des atteintes au bien-être des animaux. Le risque réside davantage dans une traite insuffisante entraînant douleurs et inflammations, ce risque étant particulièrement élevé dans le cas des races fortement productrices. L'entretien et le réglage de la machine à traire sont d'autres points qui doivent faire l'objet de la plus grande vigilance pour ne pas être à l'origine de douleur causée à l'animal du fait notamment de la poursuite de la traite sur un pis déjà vidé. Plus généralement, il convient de rappeler que le modèle d'exploitation promu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) est celui qui combine à la fois performance économique, sanitaire et sociale avec le respect de l'environnement, des paysages et du bien-être animal. Il est donc souhaitable que le consommateur soit informé des atouts de l'élevage français et en particulier de l'élevage plein air. Ainsi, dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale en faveur du bien-être animal, le MAA s'est engagé à oeuvrer pour qu'une information objective sur la définition du bien-être animal et sa déclinaison en élevage puisse être apportée au public. Pour répondre à ce besoin de transparence sur les modes d'élevage, il a été confié en 2018 au conseil national de l'alimentation (CNA) une mission de réflexion pour une expérimentation de l'étiquetage des modes d'élevage. La mission confiée est complexe car il s'agit de proposer une définition des modes d'élevage incluant des critères pertinents en matière de bien-être animal et d'impact environnemental, avant d'établir le périmètre de l'expérimentation, notamment les filières concernées et les modalités de mises en oeuvre d'une information qui doit être aisément contrôlable. Enfin, alors que les initiatives privées se multiplient et que les autres pays européens sont confrontés à une demande similaire, il devient important d'imposer un cadre communautaire aux différents étiquetages relatifs au bien-être animal, seule possibilité de garantir une définition homogène, un niveau élevé de transparence et la crédibilité de ces différents étiquetages.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Fuchs](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21931

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juillet 2019](#), page 7002

**Réponse publiée au JO le :** [25 février 2020](#), page 1441